

DEPARTEMENT

Séance du 14 janvier 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 9**

Absents excusés : Mesdames BAZIN Natacha, BRETON Magali, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

**Date de la convocation :
6 janvier 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

**Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour
accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour la bonne coordination de l'activité des services techniques municipaux sur une durée de travail hebdomadaire de 20 heures ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur une durée de travail hebdomadaire de 20 heures (20/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de palier à un besoin aux services techniques municipaux. Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : - Pour – 9 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

